



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 93159

Texte de la question

M. Michel Diefenbacher appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la mise en oeuvre de la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école. En effet, les décrets d'application n'ont à ce jour pas encore été tous publiés. C'est notamment le cas du décret relatif à l'article 9 de la loi, disposition centrale destinée à augmenter les chances de réussite scolaire pour tous les élèves, grâce à l'acquisition d'un socle commun de connaissances et de compétences. Il lui demande, en conséquence, de préciser le calendrier envisagé pour la publication de ce texte.

Texte de la réponse

Le décret relatif au socle commun de connaissances et de compétences, pris en application de l'article 9 de la loi du 23 avril 2005, a été publié le 11 juillet 2006 au Journal officiel. Le socle commun est un acte fondateur qui engage l'institution scolaire dans son ensemble. Il indique le contenu impératif de la scolarité obligatoire. Le socle commun constitue la référence pour la rédaction ou l'adaptation des programmes d'enseignement de l'école et du collège. Ce texte présente l'ensemble des valeurs, des savoirs, des langages et des pratiques dont la maîtrise permet à chacun d'accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel, ainsi que contribuer à réussir sa vie en société. Le ministre a procédé à l'installation des présidents des sept groupes d'experts le 18 octobre 2006. D'ores et déjà, comme le prévoit l'article 2 du décret relatif au socle de connaissances et de compétences, ces derniers travaillent à l'adaptation des programmes au socle et à la définition de nouvelles modalités d'évaluation des compétences. La mise en oeuvre pour les programmes de chaque discipline est prévue à compter de la rentrée 2007.

Données clés

Auteur : [M. Michel Diefenbacher](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93159

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 avril 2006, page 4351

Réponse publiée le : 9 janvier 2007, page 284